

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: °096f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

13-14 février 2007 : le Comité des Ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Strasbourg, 12.02.2007 – Les 13 et 14 février 2007, le Comité des Ministres tient la première de ses réunions spéciales prévues en 2007 pour surveiller l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Article 46 de la CEDH). Le Comité surveillera le paiement par les États défendeurs de la satisfaction équitable due aux requérants (876 affaires), l'adoption d'autres mesures individuelles pour rétablir les requérants dans leurs droits (80 affaires ou groupes d'affaires) et l'adoption de mesures générales afin de prévenir de nouvelles violations similaires (46 affaires ou groupes d'affaires). Le Comité examinera en outre pour la première fois 147 nouveaux arrêts de la Cour.

Lors de cette réunion, le Comité surveillera entre autres :

► Le rétablissement, par les États défendeurs, des requérants dans leurs droits, pour les violations constatées, notamment :

- **Les réponses à la 4^{ème} Résolution intérimaire dans l'affaire *Ilaşcu et autres c. Russie & Moldova*, dans laquelle la Cour a constaté que la détention des requérants en « République moldave de Transnistrie » était arbitraire et illégale et a ordonné la libération immédiate des requérants toujours détenus ([ResDH\(2006\)26](#) du 10 mai 2006) ;**
- **La réouverture des procédures civiles afin de réévaluer la question de la paternité (affaire *Shofman*) et l'approvisionnement en soins médicaux pour un requérant emprisonné afin de prévenir de mauvais traitements (affaire *Popov*) en Russie ;**
- L'obligation continue de procéder à des **enquêtes effectives concernant des meurtres par les forces de sécurité allégués dans le nord de Chypre (affaire *Kakoulli c/ Turquie*) et en Tchétchénie (affaire *Khashiyev c/ Russie*) ; les progrès dans les enquêtes concernant la mort dans un hôpital en Pologne à examiner également (affaire *Byrzykowski*) ;**
- **Le rétablissement du droit de visite ou de relations régulières de parents avec leurs enfants, pour remédier à des violations de leur droit à la vie familiale par l'Allemagne (affaire *Görgülü*), le Portugal (affaire *Reigado Ramos*), la Roumanie (affaire *Lafargue*) et la Suisse (affaire *Bianchi*) ;**
- **L'annulation urgente de la condamnation pénale d'un requérant en Turquie pour avoir refusé de faire son service militaire obligatoire en faisant valoir une objection de conscience ; le requérant est toujours en fuite à cause du risque d'être emprisonné (affaire *Ülke*) ;**
- **Les remèdes à apporter à plusieurs violations du droit d'association constatées en Bulgarie depuis 2001 (affaires *Organisation macédonienne unie Ilinden - Pirin et autres*) ;**
- Des mesures ordonnées par des **décisions judiciaires en vue de mettre fin à une pollution industrielle dangereuse qui demeurent non exécutées en Turquie (affaires *Taşkin, Öçkan et Ahmet Okyay*) ;**

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.

► **Les mesures générales** (constitutionnelles, législatives ou autres réformes, y compris la mise en place de recours internes), **prises ou en cours d'adoption, pour prévenir de nouvelles violations similaires à celles constatées dans les arrêts**, notamment en ce qui concerne :

- **La question des personnes disparues et celle des conditions de vie dans le nord de Chypre** (affaire *Chypre contre Turquie*) ;
- **La prévention de la non-conformité aux décisions judiciaires internes en Grèce, en Géorgie et en Ukraine** ;
- **L'amélioration du contrôle judiciaire et des conditions de détention provisoire en Russie** (affaires *Klyakhin, Kalashnikov*) ;
- Le besoin d'un **contrôle judiciaire adéquat des expulsions pour cause de sécurité nationale en Bulgarie** (affaire *Al-Nashif*) ; le contenu du **nouveau projet de loi** en la matière sera examiné;
- Les progrès réalisés en Italie pour résoudre **le problème des expropriations illégales** (affaires *Belvedere* et autres) ;
- Les mesures en vue de **prévenir une pollution industrielle soulevant des violations du droit à la vie privée en Russie** (affaire *Fadeyeva*) ;
- **Le problème de la durée excessive des procédures judiciaires, et/ou la mise en place d'un recours interne effectif à cet égard, dans 21 pays** (affaires contre l'Allemagne, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Liechtenstein, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Pologne, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Turquie, l'Ukraine et le Royaume-Uni).

Les informations fournies au Comité et ses décisions sont publiques. Les Résolutions intérimaires, qui sont adoptées pour les questions importantes et urgentes, prennent effet et sont rendues publiques le jour de la réunion. Les autres décisions adoptées et l'ordre du jour annoté qui contient des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution des arrêts de la Cour, sont rendus publics une quinzaine de jours après la réunion.

Ces documents ainsi que des informations plus détaillées sur l'exécution des arrêts par les États membres sont disponibles sur les sites Internet : www.coe.int/t/CM/home_fr.asp ou www.coe.int/Droits_de_l'Homme/execution.